



MÉTROPOLE DE LYON

Direction des affaires juridiques et de l'administration générale
Service des affaires juridiques
Arrêté n° SAJ 09072024-01

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 069-216902569-20240709-240712_01-AR

S²LOW

Objet : Abrogation de l'arrêté municipal n°23122022 portant opérations de sécurisation de la Copropriété « Le Rhône » (11-12.13 chemin des Barques)

LA MAIRE DE VAULX-EN-VELIN

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Aux termes de l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales, « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques »,

VU l'arrêté municipal n°23122022 portant opérations de sécurisation de la Copropriété « Le Rhône » (11-12.13 chemin des Barques) suite 'incendie ayant eu lieu le 16 décembre 2022,

VU le rapport établi par l'expert d'assurance en date du 20 décembre 2022 constatant l'ensemble des dégradations sur les parties communes du rez-de-chaussée au 3^{ème} étage ; les détériorations sur les portes palières, la nécessité d'un diagnostic « amiante » ainsi que l'absence d'électricité et de fluide sur le bâtiment,

CONSIDERANT l'attestation du 27 mai 2024 du maître d'œuvre chargé des travaux de réparation sur les parties communes,

CONSIDERANT que les travaux réalisés sur la Copropriété « Le Rhône » permettent la réinstallation des habitants en toute sécurité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté n°23122022 en date du 23 décembre 2022 portant opérations de sécurisation de la Copropriété « Le Rhône » (11-12.13 chemin des Barques),

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'arrêté municipal n°23122022 en date du 23 décembre 2022 portant opérations de sécurisation de la Copropriété « Le Rhône » (11-12.13 chemin des Barques) est abrogé.

Toute correspondance doit être adressée à

Madame la Maire
Hôtel de Ville - Place de la Nation
CS 40002 - 69518 Vaulx-en-Velin Cedex

Tel : 04 72 04 80 80 - www.vaulx-en-velin.net

ARTICLE 2 :

Cette abrogation prend effet à la date de notification du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Il est transmis à Madame La Préfète du Rhône.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Vaulx-en-Velin dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, établi 184 rue Duguesclin à Lyon 3^{ème}, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Madame. La Directrice Générale des Services de la Ville de Vaulx-en-Velin, M. le Directeur de la Sécurité Publique, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaulx-en-Velin,
le 9 juillet 2024,

La Maire



Hélène GEOFFROY